



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 14/02/2008 portant création de la mention Animation sociale du DEJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 02/07/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Animation sociale est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
DEALP180083	Madame	BARRAUD	Amélie
DEALP180084	Monsieur	BONNET	Yohan
DEALP180085	Madame	DEVEAU	Isabelle
DEALP180086	Monsieur	FORNASIER	Nicolas
DEALP180087	Madame	LATHIERE	Agathe
DEALP180088	Monsieur	PAQUET	Fabien
DEALP180089	Madame	SIRIEIX	Emilie

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 03/07/2018

Pour le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et par
délégation,
la cheffe de service

Marie-Jeanne EHLINGER